



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 27 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

MESURES DE RESTRICTION EN PERIODE DE SECHERESSE

La France connaît une année de sécheresse exceptionnelle puisque, en cette période précoce, 50 départements ont déjà eu recours à des arrêtés de restrictions des usages de l'eau.

La situation du département de l'Allier est fortement déficitaire en terme de pluviométrie depuis le début de l'année 2011 et en particulier pour le mois d'avril (de 60 à 80 % de déficit).

Ce déficit pluviométrique est accentué par des températures exceptionnellement élevées par rapport aux normales saisonnières combinées avec de l'évaporation et un assèchement des sols.

Cette situation a amené le Préfet de l'Allier à réunir le comité de suivi sécheresse le vendredi 27 mai afin de faire un point sur la situation hydrologique et climatique du département de l'Allier et proposer les premières mesures à prendre.

Compte-tenu du niveau de la ressource en eau, le Préfet demande à tous les usagers de l'eau et sur l'ensemble du département, qu'il soit simple citoyen, collectivité, industriel, irriguant...de faire preuve de civisme et de solidarité et de bon sens, en se limitant à l'indispensable consommation d'eau et en évitant tout gaspillage de la ressource, afin de préserver les usages prioritaires.

En outre, il a été décidé des mesures d'optimisation des usages suivants sur l'ensemble du département :

Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts et des terrains de sport (sauf greens et pistes de courses d'hippodromes) entre 11 h et 20 h.

- Interdiction de prélèvement par pompage pour le remplissage des plans d'eau de loisirs.
- Interdiction du lavage des voitures (en dehors des stations professionnelles).
- Interdiction du remplissage des piscines (sauf construction en cours).

L'arrêté préfectoral de restrictions peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.allier.gouv.fr>